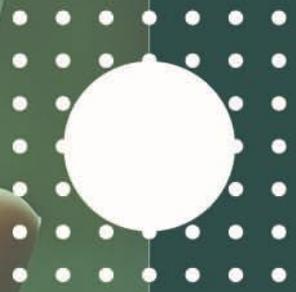




**Le
Grand Ouest
Toulousain**



BUDGET VERT 2025

Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes



Table des matières

Introduction	3
1. Les choix du Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son budget vert.....	4
1.1. Définition d'un budget vert	4
1.2. La méthode I4CE	4
1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE.....	4
1.2.2. Les limites de la méthode I4CE	5
1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration du budget vert .	5
1.3.1. Une analyse sous le seul angle de l'atténuation au changement climatique.....	5
1.3.2. Une partie du budget étudiée.....	5
1.4. Guide méthodologique « atténuation » :	6
2. Le budget vert 2025 du Grand Ouest Toulousain	8
2.1. Le chapitre des charges générales	8
2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire.....	9
2.1.2. La Direction du Développement Economique.....	11
2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets	12
2.1.4. La Direction des Solidarités	13
2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens	14
2.2. La section d'investissement	15
2.2.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement	16
2.2.2. Les dépenses d'investissement courant.....	17
Conclusion	18

Introduction

Depuis 2020, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a fait de l'engagement en faveur de la transition écologique et énergétique l'un des axes structurants de son actions. Elle se dote en conséquences des outils de pilotage en cohérence avec cet engagement, après la mise en place d'un pacte financier et fiscal de transition écologique, la communauté de communes a donc élaboré, à l'occasion de son budget primitif 2025, son premier budget vert.

Un « budget vert » est une classification des lignes budgétaires selon des critères environnementaux, qui cherche à informer de manière synthétique sur les programmes contribuant à la transition écologique, ou allant à son encontre.

En élaborant un budget vert dès le budget primitif, le Grand Ouest Toulousain va au-delà des nouvelles dispositions de la loi de finances 2024 qui impose seulement la cotation des dépenses lors du vote du compte administratif.

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique environnementale d'une collectivité territoriale. Le choix d'élaborer son budget vert permet d'engager la réflexion au moment des arbitrages sur les dépenses qui seront effectivement réalisées, lorsqu'il est possible de les questionner et de les orienter le plus possible vers la transition écologique.

Il s'agit donc d'une démarche proactive qui permet à la collectivité intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage de l'ensemble des politiques publiques et d'institutionnaliser et de systématiser des moments d'échange sur les enjeux environnementaux lors des discussions budgétaires.

Dès lors, la budgétisation verte, est conçue comme un outil de pilotage interne mais aussi comme une démarche visant à augmenter l'appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des directions de la collectivité, au niveau des services et des élus, en questionnant notamment les pratiques existantes. Par sa dimension globale, elle favorise la prise en compte transversale de ces enjeux et la création d'une culture interne commune en faveur de la transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, cette stratégie s'inscrit dans le cadre des objectifs « Territoire Engagé pour la Transition Énergétique », soutenus par les labels Climat-Air-Énergie, et elle invite à assurer une communication transparente envers les habitants, facilitant ainsi leur implication.

1. Les choix du Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration de son budget vert

1.1. Définition d'un budget vert

La démarche de budget vert est une démarche d'évaluation environnementale du budget qui vise à qualifier les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, de chacune des dépenses incluses dans le budget.

Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme « très favorables », « favorables », « neutres » ou « défavorables » pour l'environnement. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

Derrière le terme de « budgétisation verte », il arrive que les exercices soient confondus avec d'autres outils ou analyses répondant à des objectifs différents. Ainsi le budget vert n'est pas :

- Une analyse centrée sur les dépenses environnementales de la collectivité, ce qui reviendrait à balayer un périmètre beaucoup plus restreint des dépenses ;
- Un chiffrage des dépenses nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux de la collectivité ou une évaluation des coûts associés au plan climat de la collectivité ;
- Le « bilan carbone » ou bilan des gaz à effet de serre (BEGES) : qui est une estimation des émissions à gaz à effets de serre (GES) réalisées par la collectivité ;
- Des exercices de définition de « budget carbone », c'est-à-dire de maximum d'émissions à ne pas dépasser par territoire, secteur et/ou politique publique.

1.2. La méthode I4CE

Le budget vert est une démarche assez récente dans la sphère publique et il n'existe pas encore de référentiel uniformisé au niveau national. Plusieurs méthodes coexistent donc, aussi, après études des différentes méthodes en cours de Le Grand Ouest Toulousain a fait le choix d'élaborer son budget vert en utilisant la méthode I4CE (Institute For Climate Economics) qui est la plus utilisée et qui a déjà été éprouvée depuis plusieurs années.

La méthodologie co-construite par I4CE et ses partenaires couvre les enjeux climatiques et permet de répondre aux **enjeux d'atténuation** (lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation du stockage de carbone), **d'adaptation** et de **protection de la biodiversité**.

Pour les collectivités territoriales, selon la méthodologie d'I4CE, les dimensions de « l'atténuation », de « l'adaptation » et de la « biodiversité » sont analysées séparément.

1.2.1. Les avantages de la méthode I4CE

La méthode I4CE est une méthode pragmatique et simple à mettre en œuvre qui s'appuie notamment sur la comptabilité publique et permet donc une évaluation pour partie automatisée des dépenses.

Elle permet en complément un déploiement de l'évaluation par thématique (atténuation, adaptation, biodiversité...) au fur et à mesure de la maturité de la collectivité.

1.2.2. Les limites de la méthode I4CE

Elle reste toutefois marquée par certaines limites notamment elle ne prend notamment pas en compte les mesures non budgétaires (politique d'achat responsable par exemple). En effet, la base de cet exercice repose sur des comptes et un budget qui ne tiennent pas compte des éléments immatériels, tels que les bénéfices environnementaux qui ne coûtent rien, ni des économies potentielles qui pourraient être réalisées grâce à des pratiques plus durables.

Par ailleurs, le déploiement par thématique peut avoir tendance à invisibiliser les actions favorables à d'autres aspects du développement durable. Ainsi une dépense favorable à la biodiversité mais qui n'a pas d'impact sur la production de carbone pourra être cotée comme neutre si la collectivité n'évalue son budget que sous l'angle de l'atténuation.

Enfin, il est à noter que le budget vert **ne peut pas être utilisé comme outil de comparaison entre collectivités** car il ne tient pas compte des spécificités et des contextes variés dans lesquels chaque collectivité évolue.

En effet, les collectivités disposent de compétences, de périmètres de délégation et de niveaux d'avancement très différents, influencés par des caractéristiques telles que l'urbanité, l'industrialisation ou la ruralité, sans oublier la taille de la collectivité. Comparer des initiatives environnementales sans considérer ces facteurs peut conduire à des évaluations biaisées et injustes, pénalisant ainsi celles qui ont déjà mis en œuvre des actions significatives en faveur de l'écologie. Il est donc essentiel de reconnaître la diversité des situations et des efforts déployés pour favoriser une approche plus équitable et constructive dans la mise en œuvre des budgets verts.

1.3. Le périmètre retenu par le Grand Ouest Toulousain pour l'élaboration du budget vert

1.3.1. Une analyse sous le seul angle de l'atténuation au changement climatique

Pour son premier budget vert, le Grand Ouest Toulousain a choisi d'évaluer son budget sous le seul angle de l'atténuation, c'est-à-dire de la réduction de la production de gaz à effets de serre.

Cette décision s'explique par le fait que la première cotation de des dépenses demande un temps important d'analyse aux équipes de la communauté de communes qui s'ajoute déjà au travail ordinaire de construction d'un budget.

La communauté prévoit ensuite, après un premier temps de pratique, d'étendre son analyse aux volets adaptation et biodiversité.

1.3.2. Une partie du budget étudiée

La communauté de communes a fait le choix d'exclure les recettes de son analyse au regard de leur faible impact sur l'environnement.

Par ailleurs, elle n'intègre aujourd'hui dans l'analyse des dépenses que les charges à caractère général (chapitre 011) et les dépenses réelles d'investissements.

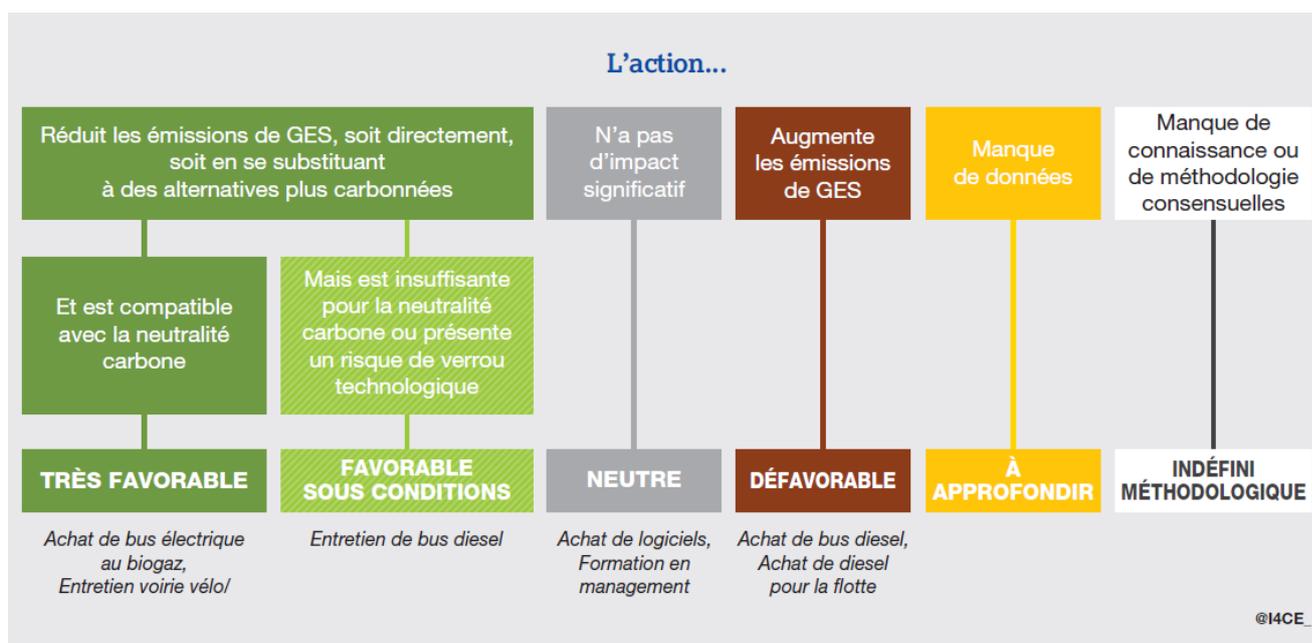
Le chapitre 012 ayant très peu d'impact en soi en matière de réduction des gaz à effet de serre il a été exclu du champ d'études tout comme les chapitres financiers (intérêts de la dette, provisions...).

Le chapitre 65 n'a également pas été étudié car il est pour une très grande partie composée de participation aux syndicats auquel adhère la communauté et que l'évaluation de ces participations ne peut se faire qu'en s'appuyant sur l'évaluation des dépenses déduits syndicats dont ne dispose pas encore la communauté de communes.

1.4. Guide méthodologique « atténuation » :

Ces évaluations climat sont uniquement fondées sur l'effet des mesures, positif ou négatif, en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce n'est donc pas l'intention de la dépense, son objectif affiché, qui prévaut ici mais bien son seul impact sur la production ou non d'émissions de GES.

Les dépenses sont classées en six catégories selon leur effet sur le climat :



La méthodologie proposée vise à être pragmatique et minorer le temps d'analyse, en s'appuyant autant que possible sur la nomenclature comptable m57 pour réduire le nombre de lignes nécessitant la remontée d'informations complémentaires des services.

Pour ce faire, elle propose un fonctionnement en plusieurs étapes :

1. Une première analyse automatique des dépenses en fonction de leur article comptable c'est-à-dire en fonction de la nature de la dépense. Ainsi, par exemple les dépenses inscrites à l'article 2118 Autres terrain ou 616 Primes d'assurances sont automatiquement identifiées comme neutre.
2. Ensuite, sur les dépenses non analysées par la première étape, une seconde analyse qui s'appuie sur les codes fonctionnels c'est-à-dire sur les politiques publiques poursuivie par la dépense. Ainsi, les dépenses en faveur de la « santé et action sociale » sont

également identifiées comme neutre car considérée comme n'ayant pas un impact significatif d'un point de vue climatique, à contrario les dépenses relatives à la construction/rénovation et chauffage de ces bâtiments, les dépenses de transport et d'alimentation : ces dépenses seront identifiées lors de l'analyse par nature.

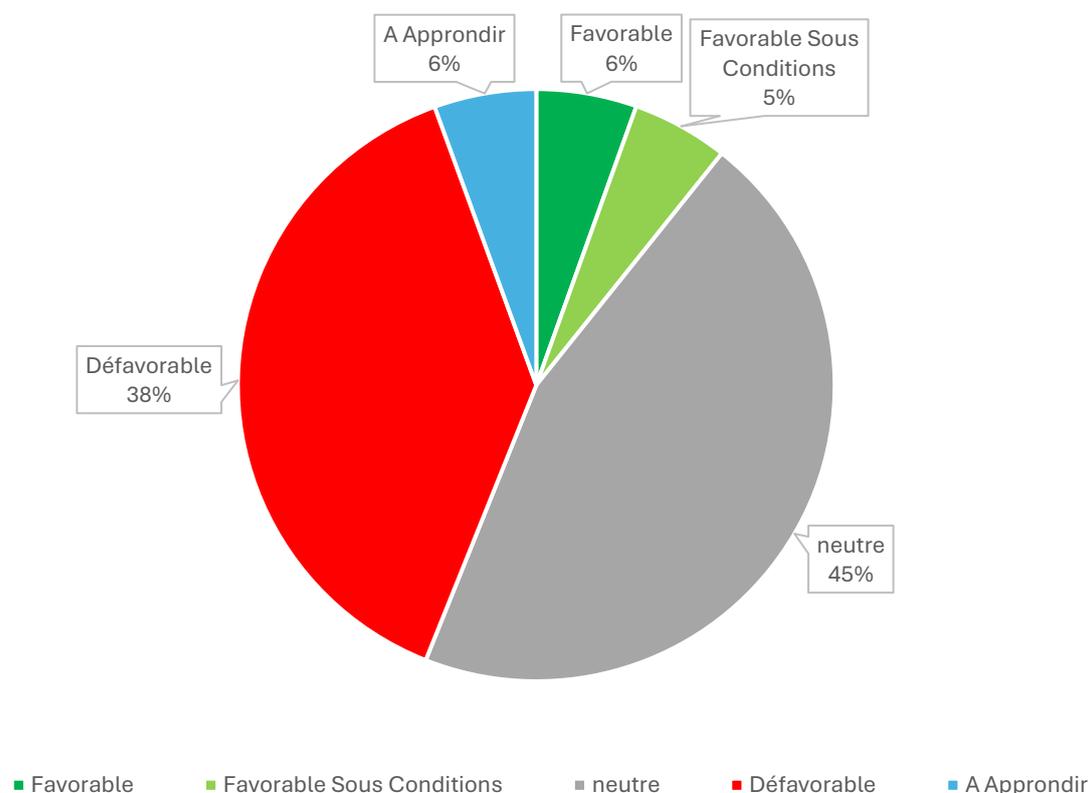
Ces deux premières étapes permettent une première identification sur l'ensemble des libellés comptables des dépenses à considérer comme « neutres », « à approfondir » ou « à analyser »,

3. En dernière étape, une grille d'analyse permet aux services de qualifier les lignes « à analyser » selon leur impact climat en fonction des spécificités de la dépense. Ainsi, les dépenses des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont analysées comme suit :

NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques sans respect des critères méthodologiques	100%	Défavorable	Le matériel informatique est fortement émetteur, notamment lors de sa production.
NTIC	Achat	Acquisition de matériels informatiques respectant les critères méthodologiques	100%	Favorable sous conditions	Les critères à respecter : mener une évaluation carbone pour tout projet numérique ; mettre en place une politique d'achat durable (qui encourage la sobriété numérique, avec une durée d'amortissement minimale, favorisant l'achat de matériel reconditionné et le recyclage)
NTIC	Achat	Acquisition de logiciels ou de biens non-matériels	100%	Neutre	
NTIC	Maintenance	Prestations informatiques pour maintenance sur les achats et les infrastructures (services)	100%	Neutre	
NTIC	Facture	Facture de télécommunications	100%	Neutre	
NTIC	Infrastructures	Investissements pour la mise en place des systèmes d'information, télécommunication et réseaux (datacenters, ...)	100%	A approfondir - analyse supplémentaire à faire	La collectivité peut mener une analyse d'impacts projet par projet

2. Le budget vert 2025 du Grand Ouest Toulousain

2.1. Le chapitre des charges générales



Le budget vert des charges générales du Grand Ouest Toulousain révèle une classification **défavorable** à hauteur de 38 % pour les dépenses de fonctionnement. Cette classification découle principalement de postes de dépenses significatifs, à savoir la collecte, les fluides (carburant) et l'entretien des bâtiments. Ces postes incluent des achats d'énergies fossiles, ce qui justifie leur classification défavorable dans le cadre de la méthodologie du budget vert.

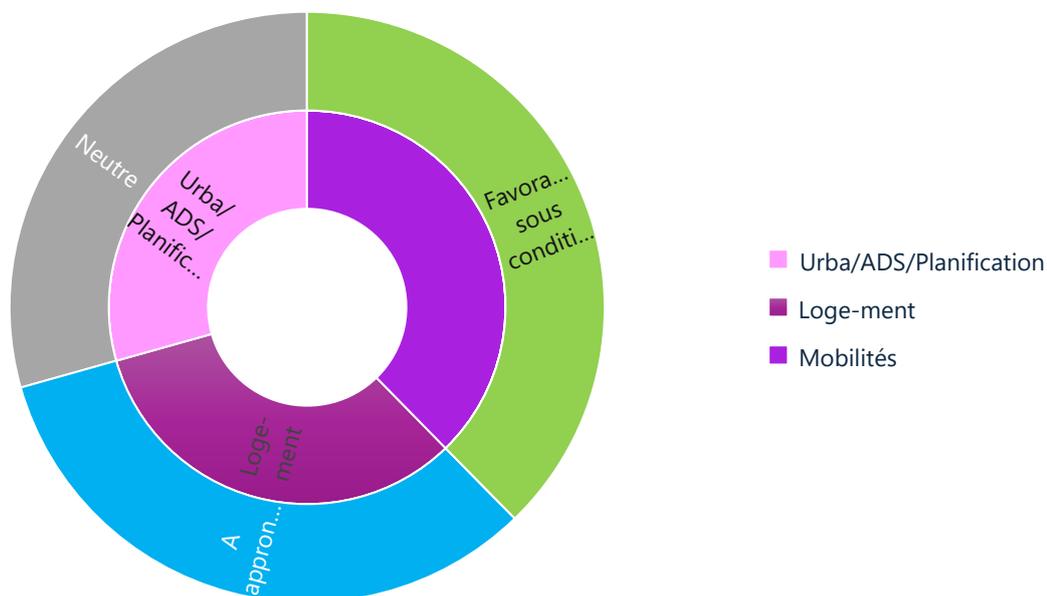
En effet, dans cette approche, les énergies fossiles sont systématiquement comptabilisées comme défavorables, conformément aux ambitions de transition écologique. Ce résultat met en évidence l'importance de poursuivre les efforts pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'intégrer des solutions respectueuses de l'environnement dans la gestion des dépenses publiques.

Certaines lignes du budget vert sont classées en "**neutre**" pour 45% en raison de la nature même des services concernés, selon la méthodologie I4CE. Ces lignes incluent des dépenses ne présentant pas de lien direct avec la réduction des émissions de GES comme par exemple les frais d'études, honoraires, conventions et la maintenance.

Enfin 5% des dépenses de la communauté sont considérées comme « **favorable sous condition** », telles que celles liées aux mobilités douces (vélos, stations Citiz, actions des Ressources Humaines). Enfin, celles relatives à la prévention des déchets ménagers et au PCAET, qui contribuent à la transition écologique, sous réserve d'une mise en œuvre efficace, sont classées en « **favorable** » et représentent également 6% des dépenses étudiées.

2.1.1. La Direction de l'Aménagement du Territoire

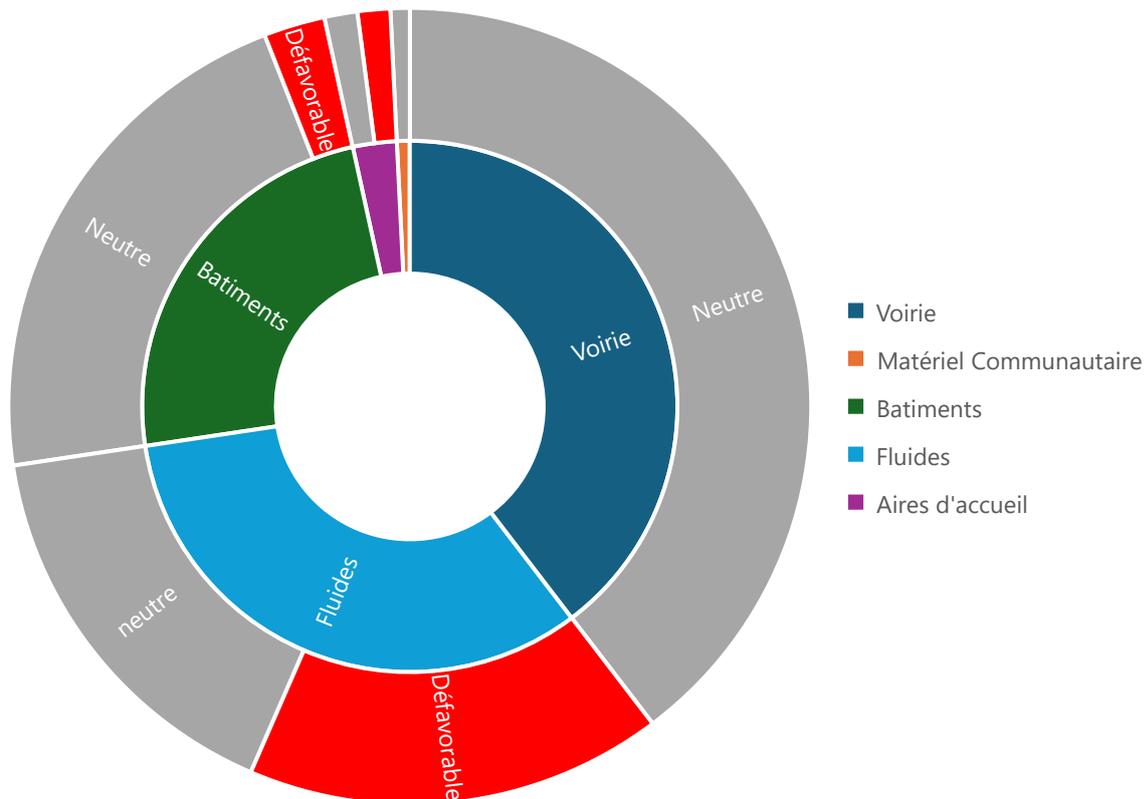
Les services planification et urbanisme



La cotation en budget vert du **BP 2025** pour la direction de l'aménagement du territoire révèle des nuances importantes selon les domaines d'intervention.

- **Instruction du droit des sols** : Toutes les dépenses identifiées dans cette catégorie sont classées comme "**neutres**", reflétant leur absence d'impact direct sur les objectifs environnementaux.
- **Actions d'aménagement urbain** : Ces actions nécessitent un complément d'information pour permettre une classification précise. Au stade actuel du Budget Primitif 2025, les données disponibles ne permettent pas de statuer sur leur impact environnemental.
- **Politique publique sur le logement** : Les dépenses actuelles concernent principalement des études relatives à la quantité et à la qualité des logements présents sur le territoire. Ces études sont classées "**À approfondir**", car leur classification finale dépendra des actions qui en découleront.
- **Mobilité** :
 - Les actions relatives à la **maison du vélo** et aux **autos en partage** (Citiz) sont jugées "**Favorables sous condition**", avec une cotation qui dépendra de leur impact sur la promotion des mobilités douces. Les projets clairement orientés vers les mobilités douces resteront "Favorables".
 - Concernant l'éventuelle convention de mise à disposition de véhicule de Citiz (prévision au BP^o), leur classification dépendra du type de motorisation et des émissions associées. Les véhicules à faible impact carbone ou zéro émission bénéficieront d'une cotation favorable, tandis que les véhicules émettant davantage de GES seront évalués **négativement**.

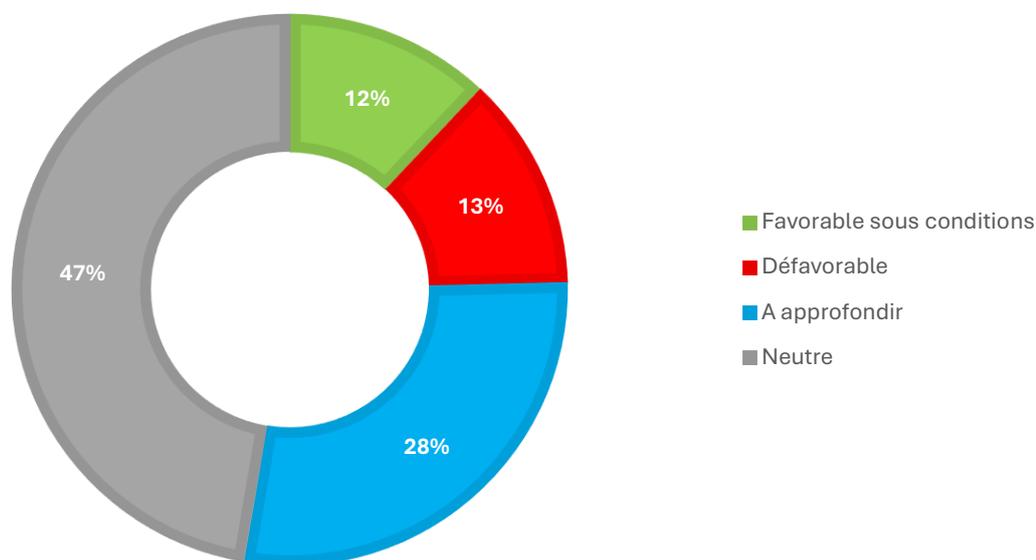
Voirie et Services Techniques



La cotation en budget vert du BP 2025 pour les services techniques et la voirie met en lumière des impacts variés selon les types de dépenses :

- **Entretien et maintenance des bâtiments** : Ces dépenses jouent un rôle essentiel pour prolonger la durée de vie d'actifs coûteux, tant sur le plan financier qu'environnemental. En évitant le remplacement prématuré, elles limitent indirectement la génération de nouvelles émissions de GES associées à la construction. Cependant, il est important de noter que l'éviction d'émissions futures ne constitue pas une réduction effective des émissions ce qui explique leur cotation majoritaire en neutre.
- **Entretien des routes** : Ces dépenses sont classées comme "**neutres**", car elles concernent le maintien de la qualité des infrastructures sans modification des espaces dédiés aux différents modes de transport. Bien que les voiries soutiennent indirectement l'utilisation de véhicules thermiques, elles sont également indispensables pour des modes de transport à faibles émissions, tels que les véhicules électriques, les transports en commun, le vélo et la marche.
- **Achats de carburant** : Les achats d'énergies fossiles, tels que l'essence, le diesel ou le GPL, sont classés "**défavorables**" dans le cadre du budget vert, en conformité avec les objectifs de neutralité carbone visant à réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- **Achats d'énergie** : les factures d'électricité sans garantie d'origine renouvelable sont classées « **neutres** » car la substitution d'une source d'énergie plus carbonée par l'électricité a un impact favorable pour la diminution des émissions de GES.

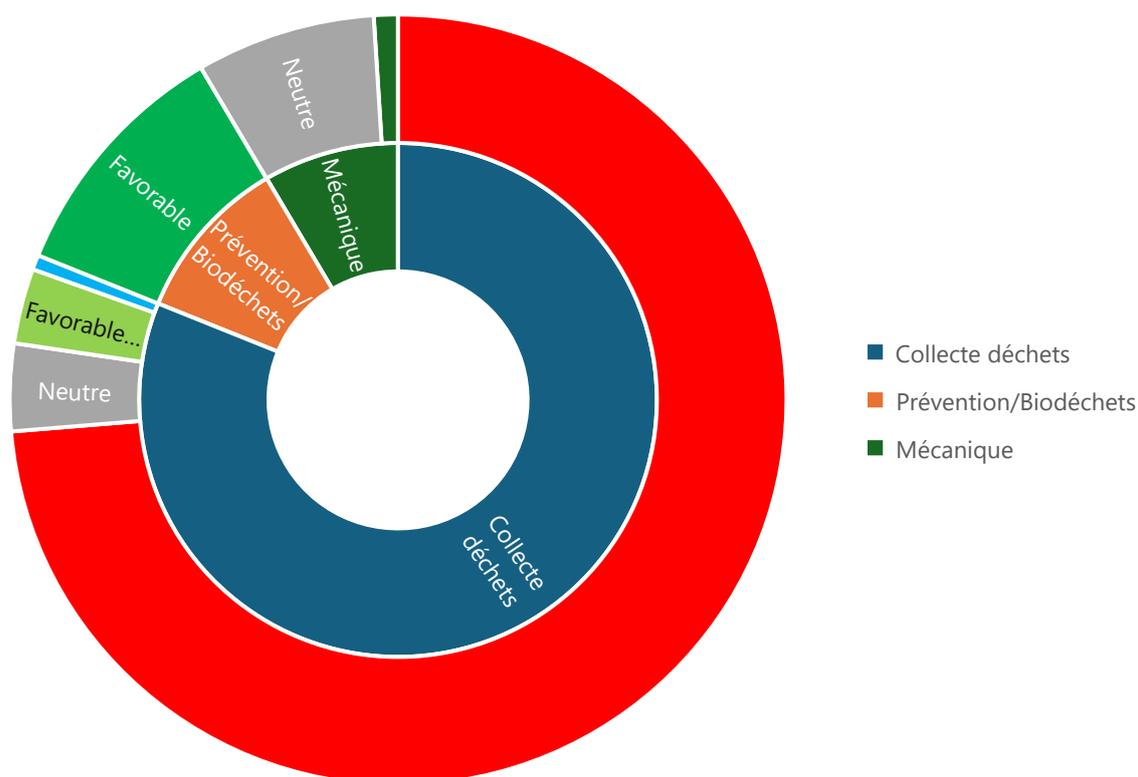
2.1.2. La Direction du Développement Economique



L'action économique du Grand Ouest Toulousain joue un rôle déterminant dans la transition vers la neutralité carbone. En tant qu'acteur de développement économique, la communauté de Communes dispose de compétences stratégiques dans quatre domaines clés : la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique, les actions de développement économique, la politique locale du commerce, et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Les conventions de partenariat et les adhésions aux associations de promotion sont des dépenses « **neutres** ».
- Le conseil, expertise et les études stratégiques sur le développement économique, classé dans un premier temps « **à approfondir** » le temps de définir les actions envisagées.
- Le partenariat avec la chambre des métiers sur la certification des artisans qui réalisent des actions pour le développement durable, est **favorables sous conditions**.
- Les animations économiques sont « **défavorables** » car ces dépenses ne portent pas sur des actions favorables d'un point de vue climatique et sur la trajectoire de neutralité carbone du territoire.

2.1.3. La Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

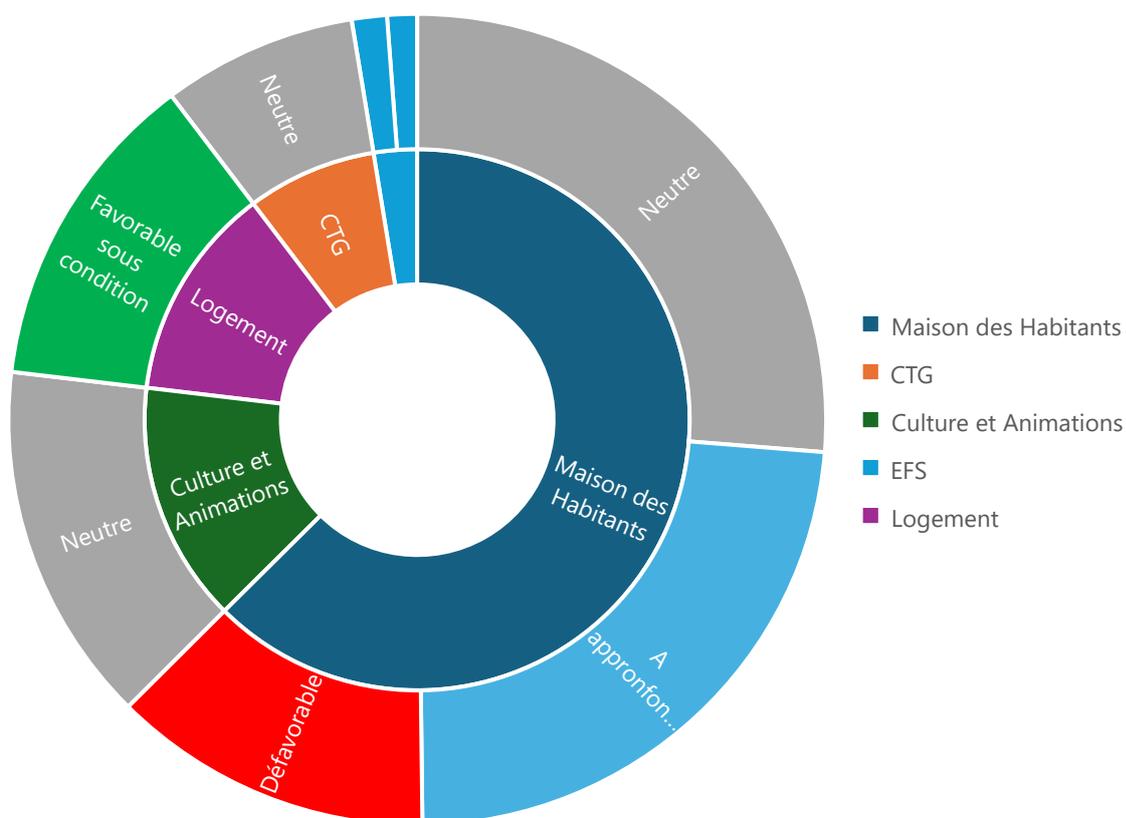


La méthodologie d'I4CE propose une classification des modes de gestion des déchets selon leur impact environnemental, permettant d'orienter les actions vers des pratiques plus durables :

- **Très favorable** : Les actions de prévention, de réduction à la source, de réemploi des matériaux, ainsi que la valorisation matière et organique (méthanisation, compostage, tri sélectif) sont reconnues comme ayant un fort impact positif sur la réduction des émissions de GES. Ces pratiques doivent être encouragées et amplifiées.
- **Favorable sous conditions** : La valorisation énergétique, bien qu'elle permette de récupérer de l'énergie à partir des déchets, est classée sous condition en raison de ses impacts résiduels et de son rôle intermédiaire dans la hiérarchie des modes de gestion.
- **Neutre** : Les traitements spécifiques, comme la gestion des déchets spéciaux (amiante, piles, déchets électroniques, peintures), n'ont pas d'impact direct sur les émissions de GES et restent classés neutres.
- **Défavorable** : L'enfouissement et l'incinération sans valorisation énergétique sont les modes de traitement les plus impactant, entraînant des émissions significatives. De même, le carburant utilisé pour la collecte des déchets est également classé défavorable, en raison de sa contribution aux émissions de GES.

Le service de collecte des déchets représente le plus gros poste de dépenses au sein de la direction et s'appuie encore sur des systèmes de collecte producteurs de carbone que cela soit en régie ou en prestation ce qui explique la forte part de dépenses défavorables.

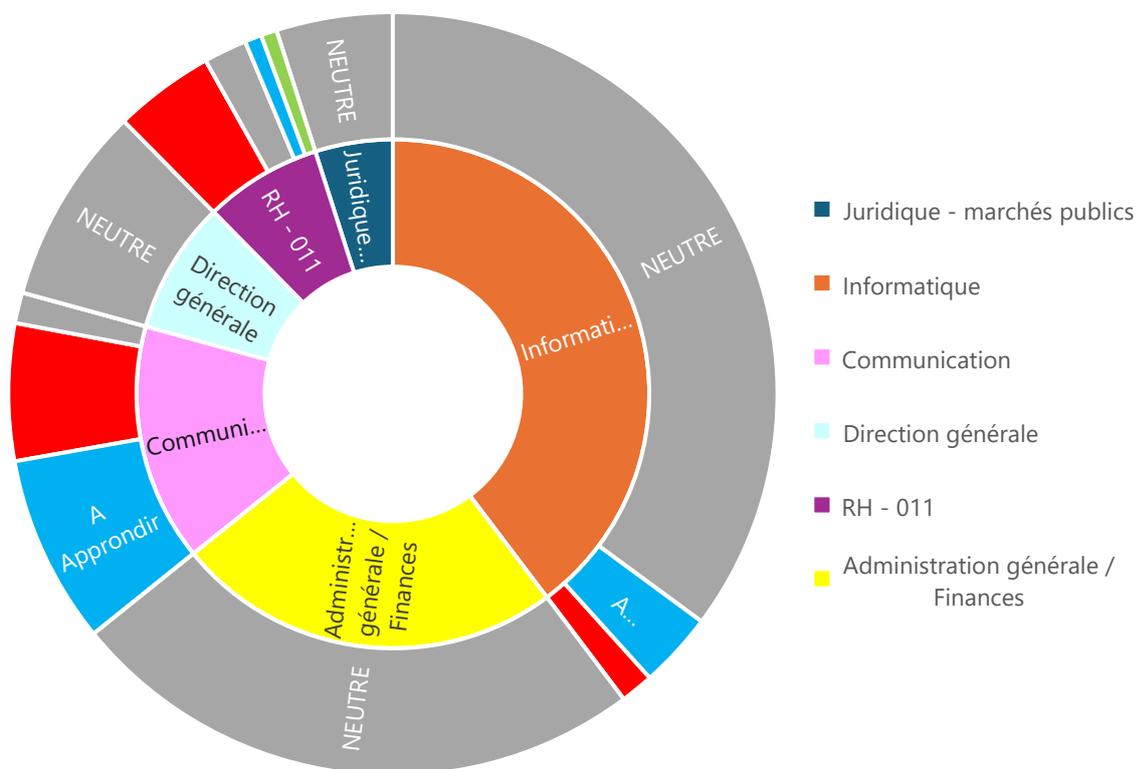
2.1.4. La Direction des Solidarités



Les actions sociales portées par la **direction des solidarités** sont en grande partie classées comme "**neutres**" dans le cadre de la cotation en budget vert, car elles offrent généralement peu de leviers directs pour atténuer le changement climatique. Cependant, certaines dépenses spécifiques méritent une attention particulière pour leur impact environnemental potentiel, notamment les dépenses de carburant, d'alimentation, et d'autres postes identifiés comme pertinents par la direction.

- **Logement** : qui correspond à des actions d'accompagnement dans le cadre de la mise en application de la réglementation (CIL, cotation de la demande et gestion en flux) jouent un rôle de soutien administratif et opérationnel, mais en fonction des actions cette partie est classée « **favorable sous condition** ».
- **Maison des habitants** : Les pratiques en matière d'achats alimentaires privilégient les produits de saison, ce qui est un choix opportun, en revanche, la consommation de produits locaux n'est pas nécessairement bénéfique en termes d'émissions de GES. De plus, le recours aux transports en commun et au covoiturage pour les déplacements démontre une volonté de limiter les émissions de GES. Toutefois, la flotte de véhicules, encore majoritairement motorisée au diesel constitue un point défavorable.

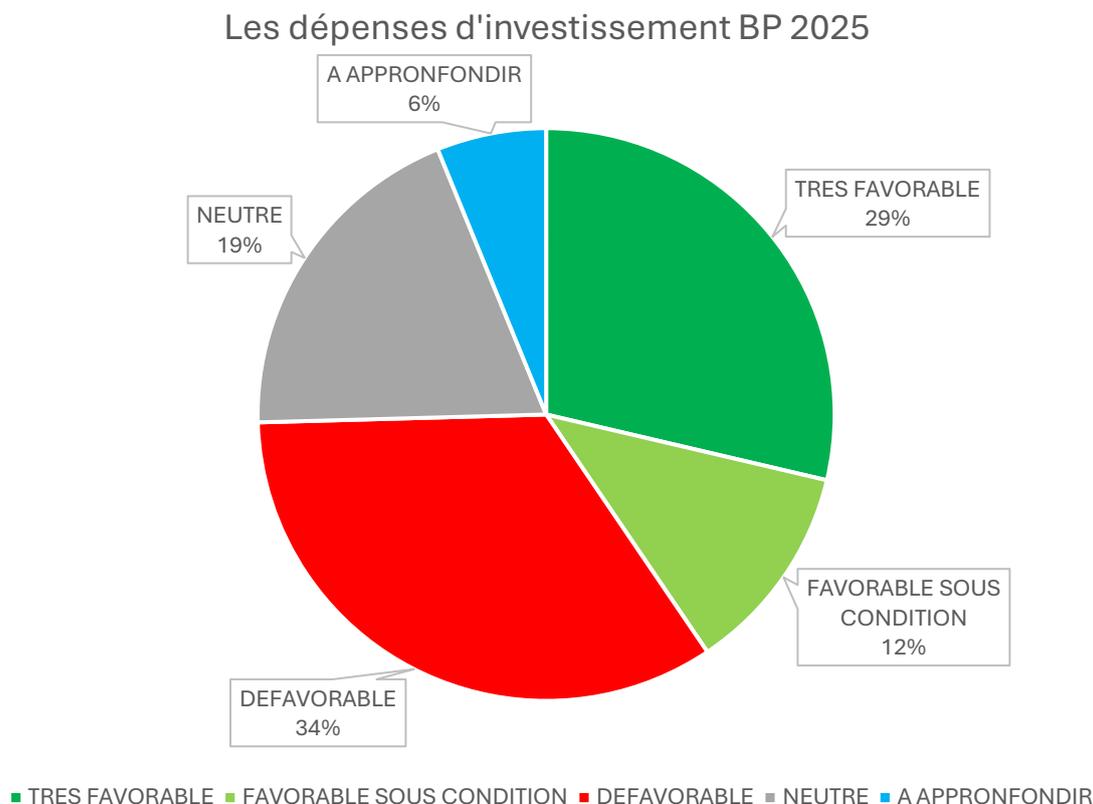
2.1.5. La Direction des Ressources et des Moyens



La méthodologie I4CE appliquée à la **direction des ressources et moyens** permet une classification de ces dépenses, reflétant leur impact potentiel sur les objectifs climatiques et la transition écologique.

- **Informatique** : les dépenses en matériel informatique sont classées "**défavorables**" sauf si elles répondent à des critères qualitatifs spécifiques, tels que des certifications environnementales ou une durabilité accrue. Les dépenses liées à la maintenance ou aux logiciels, en revanche, sont considérées comme "**neutres**", car elles ne génèrent pas directement d'impact notable sur les émissions de GES.
- **Juridique et Commande publique** : les politiques d'achats durables offrent une opportunité pour améliorer le bilan environnemental des dépenses publiques. Cependant, ces achats sont classés "neutre" par la méthode I4CE même si des impacts indirects positifs, bien que non visibles immédiatement, peuvent être générés par ces politiques.
- **Communication** : Les activités d'information, communication et publicité ont été classées en « **défavorable** » ou en « **neutre** » selon les activités auxquelles elles se rattachaient. L'événementiel a un impact sur le climat, lié notamment aux déplacements des participants, aux installations, aux buffets et cocktails, ces actions ont été classées en « **A approfondir** »
- **Autres services** : la grande majorité de ces dépenses sont **neutres** pour le climat, les quelques enjeux climatiques potentiels pour ces services résident notamment dans les dépenses d'énergies, de carburant, d'alimentation et de déplacement.

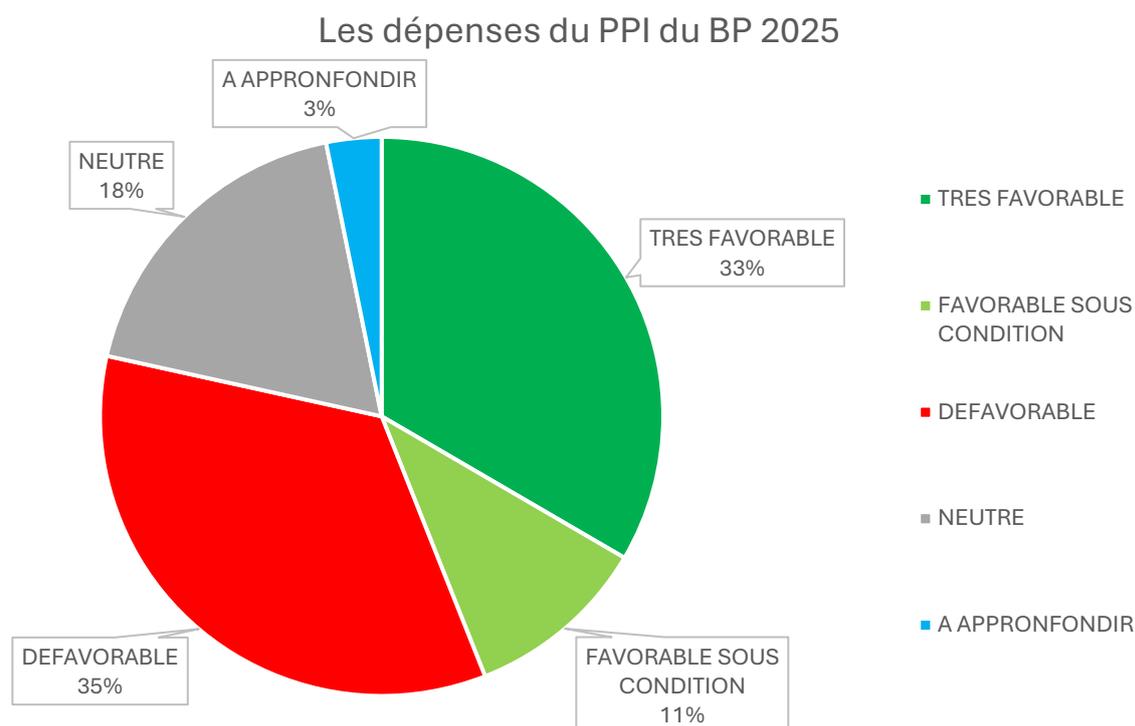
2.2. La section d'investissement



La classification des dépenses de travaux de la section d'investissement du BP 2025, selon la méthodologie d'I4CE, reflète leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la transition écologique :

- **Très favorable** : les investissements liés aux mobilités douces, à la réduction des déchets, et à l'achat de véhicules électriques sont classés dans cette catégorie pour leur contribution directe et significative à l'atténuation des émissions de GES.
- **Favorable sous condition** : Les projets qui visent à réduire les dépenses énergétiques sont classés comme favorables sous réserve de démontrer leur efficacité et leur impact réel sur la performance énergétique.
- **Défavorables** : Sont considérées comme défavorables les dépenses qui ne contribuent pas à l'optimisation énergétique des bâtiments, celles exclusivement destinées à l'exploitation de voiries pour véhicules thermiques, et les projets entraînant une artificialisation des sols, en raison de leur impact négatif sur les émissions de GES.
- **Neutre et à approfondir** : Certaines dépenses ne peuvent être classées précisément au stade du BP, faute d'informations suffisantes. Elles sont donc soit considérées comme neutres, soit classées "à approfondir" en attente de données complémentaires pour évaluer leur contribution climatique.

2.2.1. Les dépenses d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissement

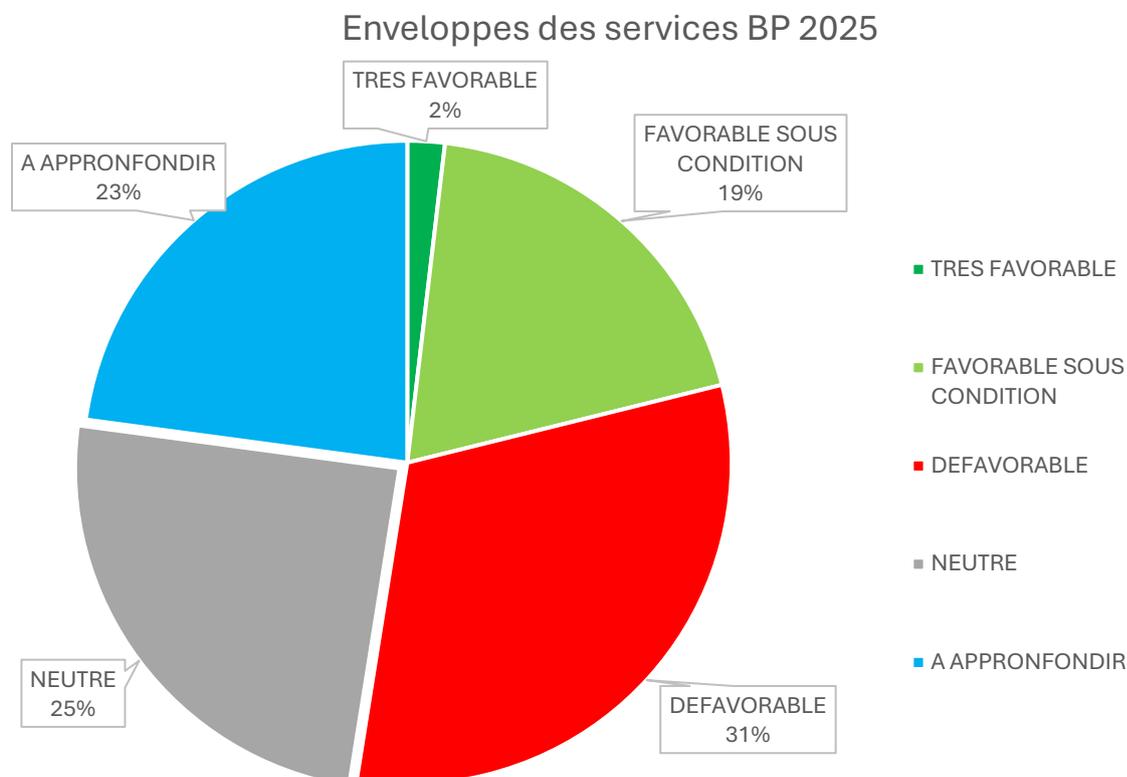


Les dépenses du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le BP 2025 sont classées en fonction de leur impact environnemental, notamment leur contribution à l'atténuation des gaz à effet de serre (GES) et à la transition énergétique.

- **Très favorable (2 532 750€ – 33 %)** : Cette catégorie comprend des investissements significatifs dans les **mobilités douces**, telles que la **création de pistes cyclables**, la gestion des **biodéchets**, une partie des **colonnes enterrées** (destinées à améliorer le recyclage), ainsi qu'une partie du **service mobilité** et la **réalisation d'arrêts de bus**. Ces projets contribuent directement à la réduction des émissions de GES en favorisant des modes de transport durables et en réduisant la production de déchets.
- **Favorable sous condition (800 000 € - 11%)** : Les dépenses relatives à la **construction de bâtiments** utilisant des **matériaux verts** et à l'**optimisation de la performance énergétique** sont classées "favorable sous condition". À ce stade du budget, les projets de construction du centre social de la Ménude et la réhabilitation du pôle environnement et siège sont évalués à environ 40 % du coût total du projet, et leur impact environnemental final dépendra de l'efficacité des choix réalisés en termes de matériaux et de gestion énergétique.
- **Défavorable (2 610 000 € - 35 %)** : cela concerne notamment les dépenses liées aux nouvelles constructions et aux travaux routiers, en raison de l'artificialisation des sols comme par exemple la construction du centre social de la Ménude, de la réhabilitation du pôle environnement et siège et des travaux routiers inscrit cette année.
- **Neutre (1 390 000€ - 18%) ou À approfondir (240 000 € - 3%)** : Certaines dépenses, comme celles relatives aux **études du PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), aux **travaux de renouvellement des routes** (principalement pour des raisons de **sécurité routière**), une partie des **colonnes enterrées**, ainsi qu'une partie des projets de **mobilité**, sont classées comme **neutres** ou **à approfondir**. Ces dépenses nécessitent des

informations supplémentaires pour pouvoir être correctement classées, en particulier sur le type d'achats ou sur l'impact environnemental spécifique de ces projets au stade actuel du budget.

2.2.2. Les dépenses d'investissement courant



Le budget primitif 2025 du Grand Ouest Toulousain présente une répartition des dépenses d'investissement de ses services plus équilibrées :

- **Très favorable (2% - 25 000 €)** : Cette catégorie concerne l'achat de véhicules électriques, une initiative qui contribue directement à la réduction des émissions de GES en remplaçant des véhicules polluants par des alternatives propres.
- **Favorable sous condition (19% - 258 500 €)** : Ces dépenses concernent des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments, qui visent à réduire les dépenses énergétiques à long terme, ainsi que des projets liés au PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations) pour lutter contre les inondations, et des investissements dans la gestion des déchets, notamment l'achat de bacs de tri. Ces actions sont classées comme favorables sous condition, car elles dépendent de l'efficacité de leur mise en œuvre et de leur impact réel sur les émissions de GES et la gestion durable des ressources.
- **Défavorable (31% - 421 500 €)** : Cette part des dépenses inclut l'achat de matériel informatique, qui, bien que nécessaire pour la modernisation des services, a tendance à accélérer la hausse des émissions de GES en raison de la production et de la consommation énergétiques associées aux nouvelles technologies. Enfin, les travaux dans les bâtiments qui ne contribuent pas à améliorer leur performance énergétique sont également classés dans cette catégorie.

- **Neutre (25% - 331 000 €)** : Les travaux d'entretien et de mise aux normes des infrastructures, les études, ainsi que les travaux sur les aires de passage sont classées comme neutres, car leur impact climatique est difficile à évaluer à ce stade, et ils ne génèrent pas directement de bénéfices ou de risques significatifs en matière de GES.
- **À approfondir (23% - 307 000 €)** : Les dépenses concernant le matériel communautaire et les coûts de maîtrise d'œuvre de la voirie sont classées à approfondir, car les informations disponibles au stade du BP 2025 sont insuffisantes pour évaluer leur impact environnemental.

Conclusion

La mise en place du budget vert au sein de notre communauté de communes marque une étape importante dans notre engagement pour une transition écologique cohérente et ambitieuse. Ce processus, encore en construction, constitue un levier essentiel pour renforcer progressivement notre capacité d'action locale en faveur de l'environnement.

Il s'inscrit donc dans une dynamique d'amélioration continue et servira ainsi de base pour évaluer nos progrès dans le temps et ajuster nos stratégies en fonction des enjeux identifiés. En parallèle, le budget vert appuie le déploiement d'une gouvernance et d'un pilotage intégrant de manière systématique les préoccupations environnementales, contribuant à inscrire durablement ces priorités au cœur de nos politiques publiques.

Cette démarche reflète la volonté du Grand Ouest Toulousain de faire de l'environnement un pilier central de son action, tout en mettant en exergue que ce cheminement nécessite une adaptation progressive et une amélioration constante de nos outils et méthodes.